

F0003712312022 (TKS) Re-cue au **BITU**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP 2022

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

TABLE DE MATIERES

Page

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO);	
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;	
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);	
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);	
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);	
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires;	
Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif;	
Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires;	
Pièce n°9 : Modèles de Marché	
Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires;	
Annexen°1 : Modèle de soumission	
Annexen°2 : Modèle de caution de soumission	
Annexen°3 : Modèle de cautionnement définitif	
Annexen°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexen°6 Modèle de l'Attestation de visite des lieux	

Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n° 13 Plans et Dessins

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

**POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 32 137 01 641725 2811

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST *Financement : BIP Exercice 2022*

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de Santchou, Autorité Contractante, lance pour son propre compte, un Appel d'Offres National Ouvert POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- SÉRIE 000 : INSTALLATIONS DE CHANTIER
- SÉRIE 100 : NETTOYAGE
- SÉRIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE
- SÉRIE 400 : OUVRAGES D'ART

3-Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.
Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Cet Appel d'Offres est constitué d'un (01) lot défini dans le tableau ci-dessous.

N° LOT	DÉSIGNATION DU TRONÇON	délai	CAUTION	COMMUNE	Montant DAO	Coût prévi
unique	POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST	04 mois	400 000	SANTCHOU	55 000	20 000 000
				TOTAUX		20 000 000

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux objet du présent Appel d'Offre à l'issue des études préalables est indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offre, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice 2022, Imputation : 56 32 137 01 641725 2811

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant en francs 400 000 CFA de un million (400 000.)et valable pendant 30 jours au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offre.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Commune de Santchou dès publication du présent avis d'Appel d'Offre (au secrétariat particulier du maire) tel 654 47 41 37/691 70 97 54

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offre

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Commune de santchou contre présentation **d'une quittance de versement au Trésor Public**, d'une somme non remboursable de **cinquante-cinq mille (55000)** francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Commune de SANTCHOU, au plus tard le **27/09/2022 à 10 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BU'SES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

12. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **27/09/2022 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Santchou.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix disposant d'un mandat.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- 2^{ème} étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les pièces Techniques (volume 2)
- 3^{ème} étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les pièces Financières (volume 3)

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une société d'assurance (voir liste en annexe).

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères

essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
Il s'agit notamment:

- Être sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse de l'offre technique ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée, ou photocopiée
- Non production sous 48h d'une pièce absente ou non conforme dans l'offre.

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- Absence d'un personnel d'encadrement technique (conducteur des travaux et chef chantier) ;
- La présentation de l'offre (02 critères) ;
- L'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
- Le personnel d'encadrement du cocontractant (06 critères) ;
- Les moyens matériels mis à la disposition du projet (06 critères) ;
- La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et proposition (05 critères) ;
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter tout modification à cet appel à concurrence qui devra être consulter dans le journal officiel des marchés publics éditer par l'ARMP
- Justifier de la réalisation d'au moins trois projets
- Capacité financière au moins égal au tiers du montant prévisionnel

NB : Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO.

15- Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée le moins disant.

16-. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Santchou au secrétariat particulier du maire.

Fait à Santchou, 05/09/2022

Le Maire de la Commune de Santchou
Autorité contractante

AMPLIATIONS :

-MINMAP

- ARMP (pour publication au JDM)

-CIPM

-prefet/menoua

- MINMAP

- Chef ST concerné

Affichage

/Chrono-archive



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

Open National Invitation to Tender

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

Funding: Public Investment budget 2021

1. SUBJECT OF THE CALL FOR TENDERS

Within the framework of the execution of the Public Investment Budgetthe Mayor of the Santchou Council, contracting authority launches on its own behalf, an Open National call for tenders for the work of the above mentioned purpose.

2. CONSISTENCY OF THE WORK

The works, subject of this call for tenders include:

000 SERIES INSTALLATION

100 SERIES CLEANING AND EARTHWORKS

300 SERIES SANITATION DRAINAGE

400 SERIES ENGINEERING WORK

3-EXECUTION DELAY

The maximum period of execution of the works planned by the contracting authority is tree months.

This period runs from the date of notification of the service order to start work.

4 - ALLOTMENT

This call for tenders is made up of a lot defined in the table below

N° LOT	SECTION DÉSIGNATION	GROUP EMENT	CONCIL	AMOUNT TTC (en FCFA)
01	POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST		SANTCHOU	20 000 000
		TOTALS		20 000 000

5. Estimated cost

The estimated cost of the works covered by this call for tenders following the preliminary studies is indicated in the table above.

6. Participation and origin

Participation in this call fortenders is open on equal terms to all Cameroonian law with skills in the field of buildings and public works.

7. Funding

The works covered by this call for tenders are financed by Cameroon's public investment budget for fiscal year 2021, charge _____.

8. Provisional bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond conforming to the model attached in the annex established by a first-rate bank approved by the ministry in charge of finance and listed in exhibit 11 of the DAO, for an amount in franc CFA of forty hundred and forty thousand (400 000) and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

9. Consultation of the Tender Documents.

The tender dossier can be consulted during working hours at the municipality of Santchou upon publication of this tender notice.

10. Acquisition of the Tender dossier

The Tender file can be obtained during working hours from the Santchou Council against presentation of a receipt of payment to the public Treasury of a non-refundable sum of forty thousand CFA francs, representing the acquisition costs of the Tender file.

11. Submission of bids:

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at the Fokoué Council, upon publication of this invitation to tender not later than _____ at _____ a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:

Open National Invitation to Tender
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-----

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

12. Opening of Bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened _____ from _____ a.m. local time by the Fokoué Council, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

13. Admissibility of tenders

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three months preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established before the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

14.1 Eliminatory Criteria

The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria. Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. These include :

- Lack of work manager ingenior of genie civil which is in the national order (ONICG)
- Absence of financial capacity with the amount which correspond of the 1/3 of the submission or more
- Figure in the list of suspended companies (in accordance whit article 102 of contracts code);
- Failure of satisfying at least 70% of the criteria during the bid's evaluation;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Incomplete Administrative Document;
- False declaration, forged or scanned documents and non-regularized after 48 hours.

- Absence in the technical offer of a Declaration in honor to the enterprise where he declare have not abandoned the execution of some project the last three years

14.2 Essential criteria

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.

The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 12 of this DAO include:

- The presentation of the offer (02 criteria);
- Supplier's references (05 criteria)
- Experience of supervisory staff (06 criteria);
- Material and essential equipment (06 criteria);
- Methodology of execution (05 criteria);
- Financial capacity of the bidder (01 criteria).

NB : See evaluation grid in enclosure.

15. Attribution

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder in compliance with the tender file.

16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Santchou Council.

Santchou, the 05/09/2022

The Mayor of Santchou Council

Copies

- - ARMP (pour publication au JDM)
- CIPM
- Délégué MINMAP
- Chef ST concerné
- Affichage
- /-CL

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
.....
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND
.....
MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT
.....
WEST REGION
.....
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités	
Article1	:Portée de la soumission
Article2	:Financement
Article3	:Fraude et corruption
Article4	:Candidats admis à concourir
Article5	:Matériaux,matériels,fournitures,équipementset services autorisés
Article6	:Qualification du Soumissionnaire
Article7	:Visitedusitedestravaux
B. Dossier d'Appel d'Offre	
Article 8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	:Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	:Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article11	:Frais de soumission
Article12	:Langue de l'offre
Article13	:Documents constituants l'offre
Article14	:Montant de l'offre
Article15	:Monnaies desoumissionetderèglement
Article16	:Validitédesoffres
Article17	:CautiondeSoumission
Article18	:Propositionsvariantesdessaumissionnaires
Article19	:Réunionpréparatoireàl'établissementdesoffres
Article20	:Formeetsignaturedel'offre
D. Dépôt des offres	
Article21	:Cachetageetmarquagedesoffres
Article22	:Dateetheurelimitededépôtdesoffres
Article23	:Offreshorsdélai
Article24	:Modification,substitutionetretraitdesoffres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	:Ouverturedesplisetcours
Article26	:Caractèreconfidentielde la procédure
Article 27	:Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article28	:Déterminationdelaconformitédesoffres
Article29	:Qualificationdu soumissionnaire
Article30	:Correctiondeserreurs
Article31	:Conversionenune seulemonnaie
Article32	:Evaluationdesoffresauplanfinancier
Article 33	:Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du marché	
Article34	:Attributiondu marché
Article35	:Droite l'Autorité ContractantedéclarerunAppeld'Offresinfructueux oud'annuleruneprocédure
Article36	:Notificationdel'attributiondu marché
Article37	:Publicationdesrésultatsd'attributiondu marchéetrecours
Article38	:Signaturedu marché
Article39	:Cautionnementdéfinitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4:Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses

employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8:Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints);

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres(AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d’exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article9:Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en

monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres

Article17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé

par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachet age et marquage de soffres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article22: Date heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera

autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement

signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée le moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée le moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre le moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée le moins-disant.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur

requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - PATHERLAND

**MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT**
WEST REGION
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

**POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du R G A O. **En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du R G A O.**

Article 1 : Définition des Travaux (1.1 du RGAO) :

Les travaux comprennent entre autres :

- Travaux préparatoires études ;
- Emprise – Rechargement - Chaussée ;
- Assainissement - ouvrage ;
- Divers

Article 2 : Autorité contractante (1.1 du RGAO)

Dans le cadre du présent projet, l'Autorité contractante est le Maire de la commune de Santchou

Article 3 : Référence du DAO et intitulé du projet (1.1 du RGAO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12./AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU -05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST

Article 4 Délai d'exécution (1.2 du RGAO)

Le délai maximum d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**.

Article 5 : Source(s) de financement (2.1 du RGAO)

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2022. Imputation : 56 27 100 02 641725 2811

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

Article 7 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment:

- Être sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse de l'offre technique ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée, ou photocopiée
- Non production sous 48h d'une pièce absente ou non conforme dans l'offre.

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- Absence d'un personnel d'encadrement technique (conducteur des travaux et chef chantier) ;
- La présentation de l'offre (02 critères) ;
- L'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
- Le personnel d'encadrement du cocontractant (06 critères) ;

- Les moyens matériels mis à la disposition du projet (06 critères) ;
- La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et proposition (05 critères) ;
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toute modification à cet appel à concurrence qui devra être consulté dans le journal officiel des marchés publics édité par l'ARMP
- Justifier de la réalisation d'au moins deux projets similaires.
- Capacité financière au moins égal au tiers du montant prévisionnel

NB : Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO.

Article 8 : Liste des documents (13 du RGAO)

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 13 du RGAO.

- Volume 1 (offre administrative)
- Volume 2 (offre technique)
- Volume 3 (offre financière)

Enveloppe A–Volume I : Pièces administratives

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des Offres;
 2. La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
 3. L'original de l'attestation de non-redevance ;
 4. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire ;
 5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres;
 6. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP);
 7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
 8. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ou recette municipale de la Commune de Santchou ;
 9. Registre de commerce
 10. Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signés par les services des impôts compétents ;
 11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement ;
 12. L'accord de groupement signé entre les membres de groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables. Solidairement de la soumission et si celle-ci est tenue de l'exécution du marché.
- NB : en cas de groupement chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces à l'exception de la pièce 1,7 et 8 qui seront produites par le mandataire
13. Attestation sur l'honneur de visite de site.

Enveloppe B–Volume II : Offre technique

Ce volume sera composé de :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) tel que mentionné à la pièce N°5 du DAO	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B2	Liste du matériel	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés à la réalisation des travaux	Joindre : les factures d'achat ou certificat de mise à disposition légalisé en cas de location : une nivelleuse ; pelle chargeuse , un bull, camion , véhicule de liaison de liaison, compacteur, joindre carte grise légalisée ou contrat de location signé par l'autorité administrative
B3	Liste du personnel	<p>Le personnel d'encadrement devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conducteur des travaux : Au moins un Ingénieur des travaux du Génie Civil ou ingénieur du génie rural, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil. - Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil, ou de génie rural justifiant d'au moins trois (02) ans d'expérience dans le domaine. -Un responsable administratif : Bachelier commercial ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine de la gestion administrative et financière 	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité. Signé et datée + copie carte nationale d'identité légalisée
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra : un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre, une organisation du travail en équipe ou en ateliers, un contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne), des dispositions prévues pour la protection de l'environnement, des mesures d'hygiène et sécurité.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B5	Rapport de visite de site (obligatoire)	Rapport de visite de site	Joindre photos et illustrations datées, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Référence de l'entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés durant les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception des travaux
B7	Attestation de surface financière	Délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre	Au moins 1/2 du coût prévisionnel
B8	Référence de l'entreprise	Référence générale en travaux publics : nombre des projets exécutés dans les trois dernières années supérieures ou égale a deux	Référence similaire aux projets de réhabilitation des routes : nombre des projets exécutés dans les trois dernières années supérieures ou égale a trois

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

Ce volume sera composé de:

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, timbrée
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif	Original du cadre du Détail quantitatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous-Détail des prix	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

NB: Dans chacun des trois volumes, les différentes parties doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 9 : Prix et monnaie de l'offre (14.4 du RGAO)

Les prix de la lettre commandent ne sont pas révisables, et sont libellés en francs CFA.

Article 10 : Période de validité des offres (16.1 du RGAO)

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

Article 11 : Montant de la caution de soumission: (17 du RGAO)

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de **quatre cent mille francs (400 000) FCFA**, délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

Article 12 : présentation des offres : (20.1 et 21.2 du RGAO)

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies pour chaque volume dans une (01) enveloppe. Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/ 09/ 2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER FTAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DI LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°07 du 19/05/22,» et comprenant les pièces A1 à A9.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 07. du 19/05/2022,» et comprenant les pièces B1 à B9.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 07 du 19/05/2022,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande

Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres: (22.1 du RGAO)

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 10/05/2022 à 10 heures précises, heure locale à la Commune de Santchou au secrétariat particulier du maire.

Article 14 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: (25.1 du RGAO)

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 10/06/2022 à partir de 11 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Santchou siégeant à la salle de réunion de la Commune. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Article 15 : Évaluation et comparaison des offres: (32 du RGAO)

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres financières (2^{ème} phase). Elle sera faite selon les critères précisés dans l'Avis de l'Appel d'Offres et au niveau de la pièce n°12 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif et au bordereau de prix unitaire, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

b)- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous -

commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Santchou, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

Article 16 : Attribution du Marché: (34.1 du RGAO)

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée le moins-disant.

Article 17 : Cautionnement définitif: (39.1 et 39.2 du RGAO)

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement définitif sera déposé au niveau de l'Autorité Contractante pour transmission au Maître d'Ouvrage.

Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage, Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, sur demande écrite du cocontractant, après réception provisoire des travaux

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT
WEST REGION
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....	
Article1	:Objet du Marché
Article2	:Procédure de Passation du Marché
Article3	:Définitions et attributions (CCAGArticle2complété).
Article4	:Langue,loi et réglementation applicables.
Article5	:Pièces constitutives du Marché(CCAGArticle4).
Article6	:Textes généraux applicables
Article7	:Communication (CCAGArticles6et10complétés)
Article8	:Ordres de service(CCAGArticle8).
Article9	:Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9).
Article10	:Personnel de l'entreprise (CCAGArticle15complété).
Chapitre II: Clauses Financières.....	
Article11	:Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés).
Article12	:Montant du Marché(CCAGArticles18et19complétés).
Article13	:Lieu et mode de paiement
Article14	:Variation des prix(CCAGArticle20).
Article15	:Formulee de révision desprix (CCAGArticle21).
Article16	:Formulesd'actualisationdesprix(CCAGArticle21).
Article17	:Travauxenrégie(CCAGArticle22complété).
Article18	:Valorisationestravaux(CCAGArticle23).
Article19	:Valorisationdesapprovisionnements(CCAGArticle24complété).
Article20	:Avances(CCAGArticle28).
Article21	:Règlementeststravaux(cf.art.26,27et30CCAGcomplétés).
Article22	:Intérêtsmoratoires (CCAGArticle31).
Article23	:Pénalitésderetard(CCAGArticle32complété).
Article24	:Règlementencasdegrouementd'entreprises(CCAGArticle33).
Article25	:Décomptefinal(CCAGArticle34).
Article26	:Décomptegénéraletdéfinitif(CCAGArticle35).
Article27	:Régimefiscaletdouanier(CCAGArticle36).
Article28	:Timbresetenregistrementdesmarchés(CCAGArticle37).
Chapitre III: Exécution des Travaux.....	
Article29	:Consistance des prestations.
Article30	:Obligationsdu Maître d'Ouvrage (CCAGcomplété)
Article31	:Délaisd'exécution du Marché(CCAGArticle38)
Article32	:Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40)
Article33	:Miseàdispositiondesdocuments etdusite(CCAGArticle42)).
Article34	:Assurancesdesouvragesetresponsabilités civiles(CCAGArticle45).
Article35	:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété).
Article36	:Organisationetsécuritédes chantiers(CCAGArticle50).
Article37	:Implantationdesouvrages (CCAGArticle52).
Article38	:Sous-traitance(CCAGarticle54).
Article39	:Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55).
Article 40	:Journaldechantier (CCAGArticle56complété)
Article41	:Utilisationdesexplosifs(CCAGArticle60).
Chapitre IV : De la réception	
Article42	:Réceptionprovisoire(CCAGArticle67).
Article43	:Documentsàfourniraprèsexecution(CCAGArticle68).
Article44	:Délai de garantie(CCAGArticle70).
Article45	:Réceptiondéfinitive(CCAGArticle72)
Chapitre V: Dispositions diverses	
Article46	:Résiliationdu Marché(CCAGArticle74).
Article47	:Casdeforcemajeure(CCAGArticle75).
Article48	:Différendsetlitiges(CCAGArticle79).
Article49	:Editionetdiffusionduprésentmarché.
Article 50 et dernier	:Entrée en vigueur du Marché

Chapitre I: Généralités

Article1: Objet du Marché

LE PRÉSENT MARCHÉ EST POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU

, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert N°12_ /AONO/C-su/SG/CIPM-/2022 DU 05/09/2022 (en procédure d'urgence) pour l'exécution des POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU

, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST Article3: Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

a- Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de Santchou. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon déroulement.

b -Représentant du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent marché est le Maire de la Commune de Santchou.

c -Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service du Marché dans le cadre du présent marché est le Secrétaire Général à la Commune de Santchou., il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

d -Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef service du marché; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef Service du marché, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Menoua.

e- le maître d'œuvre dans le cadre de ce marché est le Chef Service Technique de la commune de Santchou. Il assure le suivi quotidien des travaux ; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants à l'Ingénieur du marché : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

f- L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants au Maître d'œuvre ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est : à déterminer

g -Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché:

h- la Brigade de contrôle des Marché Publiques de la Menoua est en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux.

3.2.Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.
Dans ce cas :

➤ L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Maire de la Commune de Santchou,

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le maire de la commune de Santchou.
- le responsable chargé du paiement est le TPG, de bafoussam
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est l'ingénieur du Marché et le chef service du marché.

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1– Langue

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais

4.2– Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BP) ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous détail des prix unitaires (PU) ;
- L'offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ou lettre commande du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Le planning actualisé des travaux approuvés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

Article6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le Décret N° 2013/271 du 05 aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics;

11. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
17. Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2017;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
19. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché. L'arrêté 401/A/MIMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux organisation de la société civil, disposition consacré aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018
20. L'arrêté 402/A/MIMAP du 21 octobre 2019 fixant le seuil de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités de l'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin
21. L'arrêté 403/A/MIMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servir par les maîtres d'ouvrage aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réceptions des commissions de suivi et commission de recette technique,
22. L'arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique,
23. la lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels,
24. le circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois des

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef service du marché et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune de *Santchou*.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la commune de Santchou avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef service du marché, à l'ingénieur du marché et au maître d'œuvre,

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Santchou, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service du marché, à l'ingénieur du marché, au maître d'œuvre et à l'ARMP.

Article8:Ordres de service(CCAGArticle8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef service du marché avec copies à l'Autorité Contractante, au Chef service du marché, à l'Ingénieur du marché, au maître d'œuvre à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.

- 8.2 Sur proposition de l'Ingénieur du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché au maître d'œuvre et à l'ARMP.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef Service du marché et à l'ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur au maître d'œuvre et à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur au maître d'œuvre et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)

Non applicable.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les .quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05).jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [À préciser].

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41 complétés)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et déposé au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée après réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marchés après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maitre d'ouvrage ou l'Ingénieur du marché sur demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution

solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article12: Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ (_____)francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (_____)francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres Net à mandater*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres Net à mandater*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14: Variation des prix(CCAGArticle20)

14.1.Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2.Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15: Formules de révision des prix (CCAGarticle21)

Sans objet

Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGarticle21)

Sans objet

Article17: Travaux en régie (CCAGArticle22complété)

Sans objet

Article18: Valorisation des travaux (CCAGarticle23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article19: Valorisation des approvisionnements(CCAGarticle24complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

Article20: Avances(CCAGarticle28)

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) du montant du marché à la demande de l'Entrepreneur, demande cautionnée à 100% par une banque agréée.

Article21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1.Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maitre d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2.Décompte mensuel

Au plus tard le cinq(5)du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires au Maitre d'œuvre deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le Maitre d'œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour rejeter ou transmettre à l'Ingénieur, les décomptes qu'il a approuvé.

L'Ingénieur disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du

mois.

Le chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et les transmettre au Maître d'ouvrage pour signature et suite de la procédure.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités(CCAGArticle32complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- c. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit :

a). Un cinq millième ($1/5000^{\text{ème}}$) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par Le présent Marché ;

b). Un deux virgule cinq millième ($1/2500^{\text{ème}}$) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par Le présent Marché.

Pénalités pour absence du chef de chantier ou du conducteur des travaux

Le montant des pénalités pour absence du chef de chantier sans autorisation, du Maître d'œuvre ou de l'ingénieur est de Un dix millième ($1/10\ 000^{\text{ème}}$) du montant TTC du contrat de base par jour d'absence constaté par l'un des deux responsables ci-dessus.

Le montant des pénalités pour absence du conducteur des travaux sans autorisation, du Maître d'œuvre ou de l'ingénieur est de Un dix millième ($1/10\ 000^{\text{ème}}$) du montant TTC du contrat de base par réunion hebdomadaire de chantier ou toute réunion convoquée par l'un des deux responsables ci-dessus. Cette absence peut être constatée par l'un des deux responsables pouvant autoriser une absence.

Pour qu'une autorisation d'absence accordée par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur soit valable, il faudra que l'autre partenaire de contrôle ci-dessus cités reçoive dans les 24 heures qui suivent la date de signature de cette autorisation une copie de ladite Autorisation d'absence.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final(CCAGArticle34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service du marché et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délais d'exécution du marché(CCAG Article38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) Mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre et à l'ingénieur en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie au chef service du marché.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tousrisques chantier";

Article35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Maitre d'œuvre et de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante et le chef service du marché :

- Les polices d'assurances (voir article 34 ci-dessus)
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.
- Le projet d'exécution

a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention: « BON POUR EXECUTION ».

Remarque : Validation du Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Maitre d'œuvre et Ingénieur. Ils disposent de trois (03) jours pour signifier ses observations sur cet avant-projet à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès du Maitre d'œuvre cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). Le Maitre d'œuvre et l'Ingénieur dispose de trois jours pour signer le document avec la mention « Bon pour exécution ». et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 01 copie pour le MINMAP/Me et 01 copie pour l'ARMP/OU. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure la Gestion Environnemental et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord du Maitre d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché.

Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.

Article36: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50)

36.1. Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarer les travaux.

[Autorités Administratives et traditionnelle conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.2. Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être de rigueur.

Article37: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)

Le Maitre d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de /07/ jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article38: Sous-traitance(CCAGarticle54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30%.

Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)

Sans objet

Article40: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maitre d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAGArticle60)

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Chapitre IV: De la réception

Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1 : Réception technique

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'ingénier au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le chef service du marché ou son représentant (membre)
2. L'ingénier du marché ou son représentant (Président);
3. Le maître d'œuvre ou son représentant (rapporteur)
4. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserves sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

Remarque : le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de la réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (le PV de levée des réserves faisant foi).

42.2 : Réception Provisoire

—La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénier saisi le Maître d'Ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénier transmet une copie de cette saisine au MINMAP pour suivi.

—La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composée de :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,(Président) ;
2. Le chef service du marché ou son représentant (membre) ;
3. L'Ingénier ou son représentant, (membre) ;
4. Le Maître d'œuvre ou son représentant (Rapporteur)
5. L'Entrepreneur ou son représentant ;
6. Le MINMAP observateur

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Délégué MINMAP/Me, le Contrôleur Financier Départemental et le Délégué Départemental du MINEPAT sont invités à assister à la réception, mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception.

Article 43: Documents à fournir après exécution(CCAG Article 68)

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre, de l'Ingénier, et du Chef de Service du Marché, le dossier de récolelement et les photos retracant l'évolution des travaux

Article 44: Délai de garantie et retenue de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

.45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article46: Résiliation du marché (CCAG Article74)

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux.

Remarque : Délais d'exécution d'une mise en demeure

Dans le cadre du présent projet, le Délai d'exécution d'une Mise en demeure est ramené de vingt un (21) à douze (12) jours, conformément à l'article 97 du code des Marchés Publics.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Représentant du Maître d'ouvrage et l'Ingénieur doivent être informé dans les sept jours suivant la survenu de cet évènement

Article48: Différends et litiges(CCAGarticle79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:*[A remplir, le cas échéant]*

Article49: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par et retournés à l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

Article50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX TRAVAIL PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
WEST REGION
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Article 1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations principales à fournir sont

**POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU**

, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST

Les travaux comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Le reprofilage simple avec curage ou création des fossés et exutoires ;
- La fourniture et pose des bues de diamètre 800;
- La construction des têtes de buse de diamètre 800;

Article 3 - REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques, désigné par la suite par le terme CPT, fait partie des pièces contractuelles du Marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CPT est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Equipement français:

Fascicule n° 2 : Travaux de terrassements,
Fascicule n° 3 : Fourniture de liants hydrauliques
Fascicule n° 4 : Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II,
Fascicule n° 7 : Reconnaissance des sols,
Fascicule n° 32: Construction de trottoirs,
Fascicule n°62: Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé,
Fascicule n°63: Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des Mortiers,
Fascicule n° 64: Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,
Fascicule n° 70: Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes,

Toutefois, l'Entrepreneur est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur avec pièces à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

CHAPITRE II: PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 4 - PROVENANCE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de

l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre à l'Ingénieur un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt ;
- Les résultats des divers essais ;

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillement, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si l'Entrepreneur a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

Article 5 - LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne à l'Entreprise. Ce laboratoire sera équipé detous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CPT.

Le Chef de Brigade Départemental de Contrôle des Marchés Publics de la Menoua et les Contrôleurs du MINMAP ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

L'Entrepreneur est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur.

L'Entreprise doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CPT. L'Entreprise prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire.

L'Entrepreneur est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier de l'Entreprise, l'Entrepreneur assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire de l'Entreprise, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

Article 6 - QUALITE DES MATERIAUX

6.1 Matériaux pour Remblais

Les matériaux utilisés pour les remblais proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains.....D max = 40mm

- Indice de plasticité.....IP < 35
- Pourcentage des fines.....f < 30
- Indice portant CBR.....> 15

6.2 Matériaux pour remblais en zone de purge ou de bourbier (pm)

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser un grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticitéIP < 20
- % des passants à 10mm.....65 à 100
- % des passants à 5mm.....45 à 85
- % des passants à 2mm.....30 à 38
- % des fines.....f < 15
- Indice portant CBR.....> 15

6.3 Matériaux pour remblais contigus aux Ouvrages

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm, entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm, entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm, entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

6.4 Buses métalliques

a) Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2,7 mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'Oeuvre Délégué sur proposition de l'entrepreneur.

b) Boulons

Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.

Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

c) Revêtement métallique

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit une couche de bitume fondu.

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m² double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m².

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

6.5 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier: La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton: La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par l'Entrepreneur à l'agrément l'Ingénieur du Marché, en même temps que la composition des bétons.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que l'Entrepreneur ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, le Maître d'Oeuvre ou l'Ingénieur fait procéder, aux frais de l'Entrepreneur à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

Eau de gâchage : L'Entrepreneur doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou

de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Ciment : Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers : Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur. Leur fourniture est à la charge de l'Entrepreneur. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

6.6 Maçonneries de moellons

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'Œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de remaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par remaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

CHAPITRE III : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 -GENERALITES

7.1 Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées du chantier, et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

7.2 Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais de l'Entrepreneur et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

7.3 Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13

suivant.

7.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par l'Entrepreneur pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

7.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du Technicien chargé du laboratoire de l'Entrepreneur.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur doit faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation de l'Ingénieur. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire de l'Entrepreneur, ainsi que du Technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire l'Ingénieur.

L'agrément définitif l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge de l'Entrepreneur. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

7.6 Renseignements fournis par l'Administration

Les renseignements fournis par l'Administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

7.7 Emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

Article 8 – TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent :

- le constat contradictoire avec l'équipe du projet des tâches à exécuter par l'Entreprise, avec leur localisation précise.
- L'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part ou d'autre de la route, et en dehors de l'emprise des terrassements.

Article 9 -DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après la réalisation des travaux préliminaires, le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur définira à l'Entrepreneur lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser : zones d'élargissement de la plate-forme, zones à déblayer, à remblayer, à recharger, emplacement des buses, et des ouvrages à construire ou à réfectionner.

Cette visite fera l'objet d'un Procès-verbal signé par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Article 10 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre et l'Ingénieur et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le programme d'exécution des travaux actualisé en six (5) exemplaires dont un (01) original et cinq (04) copies marqués comme tel.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux :

1) Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.

2) La description des installations de chantier envisagées.

3) Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

• soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "

• soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier. L'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 30 jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 34 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à cinq (05) jours l'Ingénieur étant décomptés.

L'approbation donnée par l'Ingénieur, n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés, ni rémunérés.

Article 11 - DEBROUSSAILLEMENT

Ces travaux consistent à éliminer au ras du sol, la végétation poussant en dehors de la surface circulable de la route ainsi que sur ses abords immédiats.

Le débroussaillement sera exécuté à la main ou mécaniquement, sur une largeur de 02 m (deux mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'Œuvre, et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement des travaux.

Article 12 - DEBLAI MIS EN DEPOT

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur convenable indiquée par le Maître d'œuvre.

Avant tout commencement des travaux, les quantités des travaux à réaliser seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible.

Les matériaux de déblais pourront être utilisés en remblais s'ils présentent les qualités requises pour la tâche de remblai d'emprunt.

Article 13 - REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur, nécessaires à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, seuils rocheux, ainsi que le relèvement du profil en long d'un tronçon inondable.

Article 14 - PURGES (PM)

Cette opération comprend la purge et l'enlèvement de matériaux pollués issus des bourbiers, ou l'enlèvement des terres ou matériaux de mauvaise tenue.

Les purges seront exécutées suivant les indications de l'Ingénieur avec les métrés réalisés

contradictoirement, et les matériaux de purge seront évacués hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l'Ingénieur.

Article 15 - COUCHE DE ROULEMENT

La couche de roulement consiste après la remise en forme de la plate-forme, en la mise en œuvre d'une couche de matériaux sélectionnés d'une épaisseur minimale de 15 cm compactée sur la plate-forme.

Les matériaux seront des graveleux latéritiques, de la pouzzolane ou des scories volcaniques, provenant d'emprunts choisis par l'Entrepreneur et approuvés par l'Ingénieur.

Article 16 - BUSES METALLIQUES

Ces travaux consistent en la fourniture et la mise en place de buse métallique sous chaussée pour assurer un écoulement normal avec une pente minimale sans stagnation d'eaux.

Les buses utilisées devront être en tôle d'acier galvanisée, bitumée à chaud, et auront une épaisseur minimale de :

- 2 mm pour les buses Ø 800
- 2,5 mm pour les buses Ø 1000
- 3,4 mm pour les buses Ø 1500 et plus

Elles devront être posées conformément aux règles de l'art et aux indications du fabricant, avec une pente minimale de 1%.

Le fond de fouille ou le terrain d'assise sera nivelé, compacté, débarrassé de tout élément rocheux pouvant déformer la buse. La fouille aura une largeur d'au moins trois (03) fois le diamètre de la buse.

Les matériaux du bloc technique seront conformes à ceux des remblais d'emprunt, et seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm sur toute la largeur de l'ouvrage. Ils seront compactés alternativement de part et d'autre de la buse au moyen d'engins mécaniques ou manuels. Les compacités à obtenir sont de 90% de la densité sèche OPM pour le corps du remblai, et de 95% de la densité sèche OPM pour les 40 cm supérieurs.

La hauteur de remblai au-dessus de la génératrice supérieure de la buse est au moins égale à 50 cm + Ø/10, conformément aux spécifications du SETRA et du LCPC.

Article 17 - PUISARDS EN MACONNERIES POUR BUSES

Cette tâche consiste en la construction des ouvrages amont de buses en maçonneries de moellons

Ils seront réalisés conformément aux prescriptions techniques, aux plans types et suivant les règles de l'art, avec des dessins exécution approuvés par l'Ingénieur.

Article 18 - TETES DE BUSES

Ces travaux consistent à construire les têtes amont ou aval des buses en maçonneries de moellons, destinées à améliorer l'écoulement des eaux dans l'ouvrage

Elles seront réalisées conformément aux prescriptions techniques, aux plans types et suivant les règles de l'art, avec des dessins exécution approuvés par l'Ingénieur du Marché.

Article 19 - CURAGE DES PASSAGES DE BUSES

Cette opération concerne le curage des ouvrages hydrauliques transversaux ainsi que des encombres en amont et en aval des ouvrages de type buse, dalot, ...etc.

Les travaux comprennent l'enlèvement des dépôts et débris végétaux de toute nature entravant l'écoulement des eaux, le débroussaillage du lit et des berges sur 15 mètres environ à l'entrée et sortie de l'ouvrage, ainsi que toute opération de désengorgement du fil d'eau.

L'Entrepreneur devra déblayer entièrement la section et les abords de l'ouvrage, et répandre convenablement les produits d'extraction ou les mettre en dépôt suivant les indications de l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX

Article 20 - CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP, suivant le Bordereau des prix unitaires.

Article 21 – DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis au Bordereau des Prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités évaluées suivant les prescriptions du présent CPT.

En cas de constatation des travaux supplémentaires dont les prix ne sont pas définis au Bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de référence.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra mettre en œuvre à ses frais, des barrières de pluies.

Article 22 - PLANS DE RECOLEMENT

L'entrepreneur fournira, au Maître d'œuvre, en six (06) exemplaires, le projet de plan de recollement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 23 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera à l'approbation de l'Ingénieur, et ce avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles afin de limiter le débroussaillage, et l'abattage des arbres.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toutes les installations fixes et ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Article 24- OUVERTURE ET UTILISATION DES CARRIERES D'EMPRUNT

Les critères suivants doivent être respectés pour l'ouverture d'une carrière d'emprunt :

- distance du site à au moins 30m de la route ;
- distance du site à au moins 100m d'un cours d'eau ;
- distance du site à au moins 100m des habitations ;
- surface à découvrir limitée au strict minimum ;
- Arbres de qualité préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégés contre l'érosion.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux ;
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts ;
- à la conservation des plantations délimitant la carrière ;
- à l'entretien des voies d'accès et de service.

Il est strictement interdit de brûler les produits de débroussaillage ou d'abattage d'arbres.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
.....
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
.....
REGION DE L'QUEST
.....
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND
.....
MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT
.....
WEST REGION
.....
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'QUEST.

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

Bordereau des Prix Unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N° Prix	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
SERIE 000: INSTALLATION DE CHANTIER				
TM001	Installation de chantier	ff		
TM002	Amenée et repli du matériel	ff		
SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
TM100	Remblai provenant d'emprunt	m ²		
TM111	Reprofilage rapide	km		
TM 113	Ouverture des fosses et exutoire	km		
SERIE 300: ASSAINISSEMENT-DRAINAGE				
TM 301	Curage des buses	u		
TM302	Fourniture et pose de Buses métallique Ø 800 mm	ml		
TM310a	Têtes en maçonnerie de moellons de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions	U		

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT
WEST REGION
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT :

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

N° prix	DESIGNATION	UNITE	QTE CALEE	P.U.	MONTANT CALE
LOT 000 - TRAVAUX PRELIMINAIRES					
TM001	Installation de chantier	Ff	1		0
TM002	Amené et repli du matériel	Ff	1		0
Sous Total 000					0
LOT 100 - RECHARGEMENT - CHAUSSEE					
TM100	Remblai provenant d'emprunt	m ³	62		0
TM111	Reprofilage Rapide	km	2		0
TM113	Ouverture des fossés et exutoires	km	2		0
Sous total 300					0
LOT 300: ASSAINISSEMENT-OUVRAGES-EQUIPEMENTS					
TM301	Curage des buses (Diam Inf ou égal à 1,5m)	U	4,00		0
TM302	Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions	ml	42.0		0
TM303a	Têtes en maçonnerie de moellons de buses métalliques Ø 800 compris toutes sujétions	U	12		0
Sous total 300					0
MONTANT HORS TVA					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					

Arrête le présent devis TTC à la somme de: **cinquante millions Francs CFA**

Santchou, le

Le Délégué Départemental des Travaux
publics de la Menoua

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
.....
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND
.....
MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT
.....
WEST REGION
.....
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022

**POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériau x et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
.....
**MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND
.....
**MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT**
.....
WEST REGION
.....
MENOUA DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

**POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N° 9

MODELE DUMARCHE

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPPMENT
WEST REGION
MENOUA DIVISION

LETTRE COMMANDE
POUR LES TRAVAUX N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-----

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST,

« en procédure d'urgence »

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____ à _____
N°Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

OBJET :

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION
DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE
SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE EN FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2%OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Financement : BIP 2022

Imputation : LIGNE :

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

Insérer :

- le CCAP

- CCTP

- le BPU

- le DQE

PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-F/SG/CIPM-
RT/2022 DU _____.

POUR LES TRAVAUX N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-----

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST « en procédure d'urgence »

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2% OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Trois (03) mois

Lue et acceptée Le Cocontractant	Signée par le Maire de la Commune de Santchou
Santchou, le	Santchou, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022-

**POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- Annexen°1 : Modèle de soumission.
- Annexen°2 : Modèle de caution de soumission.
- Annexen°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexen°5 : Modèle de l'Attestation de visite des lieux
- Annexen°6 : Modèle de curriculum vitae.

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est àInscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres
N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST - Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d' Offres ,moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix fontes sortir le montant de l'offre à
-
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai *de 90 jours* à compter de la date limite de remise des offres.
- Je consens un rabais desur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offres à..... HT et àTTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nomde.....auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2:Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de Santchou,«l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres

N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU 05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST ci-dessous désignée «l'offre»,et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque],représentée par..... [noms des signataires],ci-dessousdésignée«labanque»,déclaronsgarantirlepaiemt à l'Autorité Contractante delasommemaximalede [indiquer le montant] FrancsCFA,quelabankes'engageàréglerintégralement à l'Autorité Contractante,s'obligeantelle-même,sesuccesseursetassignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer le marché, a lorsqu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurerávalable jusqu'à l'entiermejourinclussuivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractant et endant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution:N°

Monsieur le Maire de la Commune de Santchou, ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise],ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à l’exécution des travaux

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU , DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L’OUEST attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l’exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement nisouleverde contestation pour quelquemotif que ce soit,toutes son me jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou une autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe tant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à l’interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution:N°

A Monsieur le Maire de la Commune de santchou., ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »
attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous
désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de réhabilitation du
tronçon routier fougou –ngwatta eglise dans la commune de santchou
, département de la menoua, région de l'ouest

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur»,
s'est engagé ,en exécution du marché, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; eststipulé dans le marché quel a été renouvelé de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut
être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,.....
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],et ci-des sous
désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en
chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant quel l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'ils et rouve débiteur du Maître d'Ouvrage

autrefois du marché modifié le cas échéant par ses éventuels, sans pouvoir différer le paiement si ouverte de contestation
pour quelque motif que ce soit,toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé
des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver à donner
les raisons ni le motif des demandes du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par
la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter
de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou par
l'Ingénieur du marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité
du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe^o 5

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à ; BP ; Tél
Registre de Commerce N° ; Contribuable N°
Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon Conducteur des
Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu
POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST
N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU _05/09/2022

POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE
ROUTE AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST
Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le,
(Signature du prestataire sur l'honneur)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU—05/09/2022
POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.
« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP

EXERCICE : 2022

IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

Pièce 11
Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés
à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**LISTES DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameron), B.P. 300, Douala;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

15. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
16. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
17. Zenith Insurance, B.P. 1 130, Yaoundé./-

PIÈCE N°12

Grille dévaluation

N°	N°	CRITÈRES	NOTATION	
			Oui (yes)	Non (no)
I	I	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE (05 points)		
1	1	Page de garde + sommaire	2	
2	2	Reliure, intercalaire de couleur et pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO	3	
II	II	EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE (25 points)		
		2-1 références générales en travaux publics	10	
3	3	Nombre des projets exécutés les trois dernières années ≥ 02		
		2-1 références similaires au projet de réhabilitation des routes		
5	5	Nombre des projets exécutés les cinq dernières années ≥ 02	15	
III	III	MOYENS HUMAINS (08 points)		
8	Conducteur des travaux	Copie du Diplôme (au moins Ingénieur des travaux du Génie Civil, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil)	2	
9		Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé + attestation de disponibilité. Signé et datée	2	
10	Chef de chantier	Copie du Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil ou du génie rural	2	
11		Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé + attestation de disponibilité. Signé et datée	1	
12	Responsable Administratif	Copie du Baccalauréat commercial, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience	1	
13		Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé + attestation de disponibilité. Signé et datée	1	
IV		MOYENS MATÉRIELS (05 points)		
14		Camion	1	
15		Compacteur	1	
16		Niveleuse	1	
17		Pelle mécanique	1	
18		Véhicule Pick-Up	1	
21		Petits outils	1	
V		Méthodologie d'exécution, Planning, Rapport de visite du site et Proposition		
22		Planning d'exécution conforme au délai contractuel	2	
23		Origine des matériaux	2	
24		Attestation sur l'honneur de visite des lieux + photos illustratives	2	
25		Rapport technique de visite des lieux, plan de localisation	2	
26		Prise en compte de l'impact socio environnemental	2	
VI		OFFRE FINANCIERE		
27		Capacité financière	5	
			/60	/60

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entraînera la disqualification du soumissionnaire concerné

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DE LA MENOUA

DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LACOMMUNE DE SANTCHOU
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°12/AONO/C-SU/SG/ST/CIPM /2022 DU-05/09/2022
POUR LES TRAVAUX DE POSE DE 06 BUSES Ø800 ET RÉHABILITATION DE 2KM DE ROUTE
AU QUARTIER ETAMBA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU
, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST.
« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT: BTP
EXERCICE : 2022
IMPUTATION : 56 27 100 02 641725 2811

PIECE N°13

PLANS ET DESSINS